

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2026

Présents : Mmes Brédif, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Liaudois, Robin, Tartarin, Taupin, Verna

Excusés : Mme Jamet, MM. Ligonnière, Rattier,

Secrétaire de séance : Mme de Saint-Seine

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Il est fait le constat du quorum. Les pouvoirs et absence sont enregistrées.

Ordre du jour de la séance

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- Accord de la commune sur les propositions des deux périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025
- Entretien du Parc Saint-Martin – devis RP Multiservices
- Demande de subvention voyage scolaire – voyage en Allemagne Collège de Ligeuil
- *Questions diverses*

N° 2026-03 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2.1 Urbanisme – documents d'urbanisme

Par délibération n°30_2023 en date du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son PLU.

Les raisons ayant conduit la commune à engager cette révision sont les suivantes :

- La prise en compte les nouvelles dispositions législatives en vigueur
- La mise en compatibilité du PLU avec le schéma de cohérence territorial
- La révision du périmètre de protection des monuments historiques
- L'encadrement des possibilités de développement des énergies renouvelables

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juillet 2025. Le projet de PLU a été arrêté lors de cette même séance et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé de trois mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025. Le 7

janvier 2026, la commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles elle émet un avis favorable au projet, assorti de deux réserves :

- Prendre en compte tous les points évoqués dans l'avis de la DDT
- Prendre en compte les avis défavorables de la DDT et de la CDPENAF quant à la création d'un STECAL au lieu-dit La Place.

A la suite de l'enquête publique, une réunion avec les PPA a été organisée le 27 janvier 2026 pour présenter les modifications apportées au projet de PLU permettant de lever les réserves émises par la commissaire enquêteur. Les PPA présents, et notamment, les services de l'Etat (DDT, ABF) ont validé les modifications présentées.

Il est présenté aux conseillers municipaux les avis émis par les Personnes Publiques Associées, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Enfin, Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de modifications, sans remise en cause de l'économie générale du projet, pour prendre en compte les avis et observations formulées pendant l'enquête publique à savoir :

- L'OAP Patrimoine a été réécrite pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat
- Le règlement écrit a été durci vis à vis la démolition des bâtiments en pierre
- Les EBC ont été supprimés et remplacés par une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Le STECAL au lieu-dit La Place a été supprimé
- Les bénéficiaires des emplacements réservés ont été ajoutés dans le règlement écrit
- Sur le règlement graphique : les OAP sectorielles ont été ajoutés, ainsi que les noms de zone et des hameaux ; les bâtiments susceptibles de changer de destination ont été mis en cohérence avec la liste du règlement écrit
- L'OAP de La Folie et du Paradis ont été fusionnées
- Gestion de l'eau potable : des précisions ont été apportés sur le point de captage
- Gestion des eaux usées : il a été précisé qu'une étude est en cours par la communauté de communes pour améliorer le fonctionnement de la station
- Des compléments d'information ont été apportés sur les points suivants : diversification du parc de logement sur les OAP, potentiel en énergies renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de Loches Sud Touraine approuvé le 27 octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2023 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ayant fixé les modalités de concertation ;

Vu le débat du conseil municipal du 19 novembre 2024 sur les orientations du PADD ;

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juillet 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;
- Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 16 octobre 2025 ;
- Vu l'avis tacite réputé favorable tacite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre Val de Loire ;
- Vu le projet de création de deux Périmètres Délimités des Abords validé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 3 octobre 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU, enquête qui s'est déroulée du 12 novembre au 12 décembre 2025, conjointement avec celle du projet du Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur remises le 7 janvier 2026 ;
- Vu le rapport et le dossier de PLU présentés ;
- Vu le compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2026 avec les PPA,
- Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire justifient que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis, et ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme ;
- Considérant les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique à savoir :
- L'OAP Patrimoine a été réécrite pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat
 - Le règlement écrit a été durci vis à vis la démolition des bâtiments en pierre
 - Les EBC ont été supprimés et remplacés par une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Le STECAL au lieu-dit La Place a été supprimé
 - Les bénéficiaires des emplacements réservés ont été ajoutés dans le règlement écrit
 - Sur le règlement graphique : les OAP sectorielles ont été ajoutés, ainsi que les noms de zone et des hameaux ; les bâtiments susceptibles de changer de destination ont été mis en cohérence avec la liste du règlement écrit
 - L'OAP de La Folie et du Paradis ont été fusionnées
 - Gestion de l'eau potable : des précisions ont été apportés sur le point de captage
 - Gestion des eaux usées : il a été précisé qu'une étude est en cours par la communauté de communes pour améliorer le fonctionnement de la station
 - Des compléments d'information ont été apportés sur les points suivants : diversification du parc de logement sur les OAP, potentiel en énergies renouvelables

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 Pour, 0 Contre, 1 Abstention) :

- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que :
 - Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.
 - La présente délibération ainsi que le PLU approuvés feront l'objet d'une publication sur le site Géoportail.
 - Conformément aux dispositions de l'article L.153-23, la présente délibération et les dispositions du Plan Local d'Urbanisme deviendront exécutoires après publication sur le portail national de l'urbanisme et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Le PLU est ainsi exécutoire à compter de la date la plus tardive entre la publication et la date de transmission au représentant de l'Etat.

N° 2026-04 : ACCORD DE LA COMMUNE SUR LES PROPOSITIONS DES DEUX PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN

2.1 Urbanisme – documents d'urbanisme

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Les PDA contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur conservation et mise en valeur.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.

La notion de distance (500 m) et de covisibilité inhérente au périmètre des « 500 mètres » est supprimée et remplacée par la protection au titre des abords sur l'ensemble du PDA.

La procédure d'élaboration de PDA est à l'initiative de la Commune en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La création de deux PDA s'inscrit dans l'objectif de la commune de protéger de manière cohérente le patrimoine autour de l'église et du château de Grillemont, fondé par la prise en compte de l'environnement historique, architectural, urbain et paysager de chacun des monuments historiques.

Ce travail est le fruit d'une étude préalable menée par le Bureau d'étude SCALE, en concertation avec la mairie et l'ABF, qui vise à définir la nouvelle servitude de protection des monuments historiques, en élaborant pour chaque monument historique un périmètre de protection le plus adapté à la réalité du terrain et aux enjeux propres à l'environnement de chacun des monuments historiques-: église paroissiale Saint-Martin et château de Grillemont.

Ces deux PDA, qui ont reçu l'avis favorable unanime du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2025 et de l'ABF le 21 juillet 2025, ont été soumis à enquête publique simultanément à la révision générale du PLU du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025. À cette occasion, très peu d'observations ont été formulées et leur contenu ne justifiait pas de modification des projets des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants, les articles R.621-92 à R.621-95 ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'avis favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 juillet 2025 sur les projets des deux PDA proposés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2025 approuvant à l'unanimité le projet de création de deux PDA,

Vu l'arrêté n°49-2025 du 3 octobre 2025 portant organisation de l'enquête publique unique sur les projets de révision du PLU et sur la création de deux PDA sur la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 12 décembre 2025 inclus,

Vu les observations du public,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 7 janvier 2026 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée,

Vu l'accord de l'ABF après l'enquête publique sur la création de deux PDA en date du 28 janvier 2026 ;

Vu l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 février 2026 ;

Vu le dossier de création de deux PDA ci-annexé, concernant l'église Paroissiale Saint-Martin et le château de Grillemont.

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification des projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 Pour, 0 Contre, 1 Abstention) :

- **DE DONNER** son accord aux projets de création de deux périmètres délimités des abords des monuments historiques suivants tels qu'ils figurent aux dossiers annexés à la présente : l'église paroissiale Saint-Martin et le château de Grillemont.
- **DIT** qu'à réception des arrêtés préfectoraux portant création des deux PDA et les mesures de publicité prises, ceux-ci seront annexés au PLU en tant que servitude d'utilité publique.
- **D'AUTORISER** la Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

N° 2026-05 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2025

7.10 Finances locales – divers

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Les communes sont concernées, aux termes de l'article L. 2123- 24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT).

Il revient donc à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal :

- au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés en son sein
- au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours. Ci-dessous, il est donc présenté l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres au titre de l'année 2025 :

	Nature des indemnités annuelles 2025 - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
TARTARIN Martine	19 237.20€ brut	-	-	19 237.20 € brut
TAUPIN Michel	5 277.84 € brut	-	-	5 277.84 € brut
VERNA Patrick	5 277.84 € brut	-	-	5 277.84 € brut
LIAUDOIS Jean-Michel	5 277.84 € brut	-	-	5 277.84 € brut

N° 2026-06 : ENTRETIEN DU PARC SAINT-MARTIN – DEVIS RP MULTISERVICES

1.1 Commande publique – marché public

La maire rappelle que l'entretien du parc Saint-Martin a été externalisé en 2025. Les travaux d'entretien ont été confiés à l'ent. RP multiservices.

Il est proposé de renouveler ce contrat d'entretien, avec cette même entreprise, qui a donné entière satisfaction.

3 passages sont prévus : fin mars / début juillet (avant le 11 juillet) et fin septembre

Le montant de la prestation est identique à 2025, soit un devis d'un montant total de 5 292,00 € TTC

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le devis de l'ent RP Multiservices pour l'entretien du parc Saint-Martin pour un montant total de 5 292.00 € TTC.
- **Autorise** la maire à signer le devis.

N° 2026-07 : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE EN ALLEMAGNE – COLLEGE DE LIGUEIL

7.5 Finances locales – subventions

La maire fait part au conseil municipal d'une lettre du principal du collège de Ligueil qui demande si la commune verse une participation aux familles pour un voyage scolaire en Allemagne du 29 mars au 3 avril 2026. 5 élèves sont concernés.

La maire rappelle qu'habituellement la commune verse une participation pour les voyages linguistiques à hauteur de 40 €/élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser à chaque enfant une participation de 40 € pour le voyage scolaire en Allemagne.

Questions diverses

Visite du Sénat

Pour rappel – horaires pour la visite du Sénat :

Départ : 05:30 (parking de l'école 18 rue Dangé D'Orsay)

Arrivée vers 10h à Paris (Sénat)

Départ à 16h de Paris et retour à 20:00 à La Chapelle Blanche

Free Mousse Festival

Un festival « Free Mousse Festival » est organisé au Château de Grillemont du 3 juillet soir au 5 juillet

Un rdv en visio avec les organisateurs du festival a eu lieu

Les points suivants ont été évoqués :

- Nombre de personnes attendues – environ 400 personnes - des places seront proposées pour les Chapellois
- Il a été demandé de faire en sorte de diminuer les nuisance sonores (de 2 h à 7 h - baisse du son, choix de l'orientation des scènes...)
- Rencontre avec les riverains nécessaires
- Communication bien en amont du festival – possible par les réseaux de communication de la mairie (panneau pocket, site internet, mailing...)

- La listes des contact asso + commerces + service déchets de la CCLST (prêt de poubelles noires et jaunes) – a été envoyée aux organisateurs
- Possibilité de prêt de matériel par le comité des fêtes + barrières (département et / ou commune de Manthelan)

Logement communal – 1 rue Dangé d’Orsay

Le logement a été attribuée. La nouvelle locataire arrivera le 16 mars.

Défense incendie à La Girardière – projet d’extension

Dans le cadre d’un projet d’extension au lieudit La Girardière, le SDIS a été interrogé afin d’étudier si la couverture incendie actuelle serait suffisante.

Un poteau incendie est présent – mais son débit est de 30m3/h (au lieu des 60m3/h prévu dans la réglementation).

Prochain conseil municipal

Pour le dernier conseil municipal du mandat, des plateaux repas ont été commandés au restaurant Le Perroquet Bleu – le conseil municipal aura lieu à 20 h

Menu :

Oeuf dur au saumon gravelax

Filet mignon de porc sauce forestière garniture

Fromage

Entremet mangue passion

Pain

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée :

Le mardi 10 mars 2026 à 20 h

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2026_03	Approbation du plan local d'urbanisme
2026_04	Accord de la commune sur les propositions des deux périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de la commune de la chapelle-blanche-saint-martin
2026_05	Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025
2026_06	Entretien du parc saint-martin – devis RP multiservices
2026_07	Subvention voyage scolaire en Allemagne – Collège de Ligueil

Liste des membres du conseil municipal du 24 février 2026

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
Brédif Florence	Présente
Jamet Evelyne	Excusée
Liaudois Jean-Michel	Présent
Ligonnière Pascal	Excusé
Marre Anne-Laure	Présente
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	Présent
de Saint-Seine Chantal	Présente
Tartarin Martine	Présente
Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Présent

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance,

La maire,

Martine Tartarin